



DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET STATUTAIRES

ARRETE DAJS n°23-14

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le Code de l'Education, notamment le livre VII, et articles R712-1 à R712-8,
Vu le décret 84-723 du 17 juillet 1984 érigeant l'Université de Saint-Etienne en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Vu les statuts de l'Université,
Vu le règlement intérieur de l'Université,

Considérant les occupations irrégulières des locaux et le blocage de l'accès à différents bâtiments du campus de tréfilerie depuis plusieurs semaines par des barricades et autres installations empêchant le fonctionnement régulier des services publics, dont la tenue des cours et des examens,

Considérant les nombreuses tentatives de médiation et concertation avec les personnes concernées,

Considérant qu'ont été constatées des effractions et tentatives d'effractions, un vol, de nombreuses dégradations sur les murs de bâtiment, et des intrusions dans des zones de travaux,

Considérant la nécessité de préserver la sécurité des usagers et des personnels,

ARRETE

Article 1 :

Il est fait injonction aux personnes occupant les bâtiments universitaires du campus Tréfilerie (sites Papin , Michelet, Tréfilerie) d'évacuer les lieux et de libérer leurs accès.

Article 2 :

L'accès aux locaux du site Michelet est temporairement réservé aux seuls personnels de l'Université.
Le site restera fermé au public et aux usagers jusqu'à l'intervention de nouvelles mesures.

Article 3 :

Le Directeur général des services, les directeurs de composantes du site tréfilerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 04/04/2023

Le Président de l'Université

Florent PIGEON